

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DU TERRITOIRE
DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE**

Séance du 17 juin 2019

Le 17 juin 2019 à 18h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Sylvia BARTHELEMY, Présidente, Monsieur Laurent COLOMBANI a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Philippe AMY ; Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI ; Patrick ARNOUX ; Sylvia BARTHELEMY ; Patrick BIAVA ; Christine CAPDEVILLE ; Laurent COLOMBANI ; Bernard DESTROST ; Sylvia DERAÏ GIMBERT ; Sylvie FANEGO ; Bruno FOTI ; Danièle GARCIA ; Gérard GAZAY ; Denis GRANDJEAN ; Alain GREGOIRE ; Stéphanie HARKANE ; André JULLIEN ; France LEROY ; Jeannine LEVASSEUR ; Jean-Marie LEONARDIS ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Véronique MIQUELLY ; Pierre MINGAUD ; Geneviève MORFIN ; Léo MOURNAUD ; Patricia PELLE ; Christiane PETETIN ; Patrick PIN ; Christine PRETOT ; Monique RAVEL ; Raymond ROCCHIA ; Vincent RUSCONI ; Hélène TRIC ; Madeleine VAICBOURDT

Etaient représentés Mesdames et Messieurs :

Pierre COULOMB représenté par Sylvia BARTHELEMY
Rémi MARCENGO représenté par Alain GREGOIRE
Michel LAN représenté par André JULLIEN
Serge PEROTTINO représenté par Gérard GAZAY
Alain ROUSSET représenté par Bruno FOTI
Jocelyne MARCON représentée par Madeleine VAICBOURDT
Maurice CAPEL représenté par Sylvie FANEGO
Hélène LUNETTA représentée par Denis GRANDJEAN
Mohammed SALEM représenté par Léo MOURNAUD
Robert MIECHAMP représenté par Danièle GARCIA
Alain BOUTBOUL représenté par Patrick BIAVA
Danièle GIRAUD représentée par Raymond ROCCHIA
Magali GIOVANNANGELI représentée par Antoine DI CIACCIO
Dominique HONETZY représentée par Monique RAVEL
Muriel HENRY représentée par Christiane PETETIN
Pascal AGOSTINI représenté par Philippe AMY
Sophie ARTARIA-AMARANTINIS représentée par Danielle MENET
Julie GABRIEL représentée par Jeannine LEVASSEUR
Giovanni SCHIPANI représenté par Hélène TRIC

Etaient absents :

Véronique MIQUELLY
Daniel FONTAINE
Joëlle MELIN
Vincent RUSCONI

CT4/170619/6

Sur le rapport de Jeannine LEVASSEUR

Plan Local d'Urbanisme de Cadolive – Saisine du Conseil de Métropole pour l'engagement d'une modification simplifiée n° 1

Le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopolice Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses Territoires.

Par délibération cadre en date du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la procédure de modification simplifiée des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs.

Par délibération du 22 mars 2018, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le Plan Local d'urbanisme (PLU) de la commune de Cadolive, puis l'a abrogé partiellement par délibération en date du 13 décembre 2018 suite au déféré préfectoral formulé à son encontre en application de l'article L. 2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune de Cadolive a sollicité auprès du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile l'engagement d'une modification simplifiée de son PLU, par une délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2019.

Cette modification simplifiée devra permettre de retravailler à la marge le règlement écrit du document d'urbanisme, afin d'assurer une meilleure cohérence dans le développement et la réalisation des projets de la commune.

Les adaptations du PLU envisagées remplissent les conditions définies par le Code de l'Urbanisme pour y procéder par voie d'une procédure de modification simplifiée.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20190617-CT4-170619-6-DE Date de télétransmission : 21/06/2019 Date de réception préfecture : 21/06/2019

- La délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire ;
- La délibération cadre du Conseil de la Métropole 15 février 2018 portant répartition des compétences relatives à la modification simplifiée des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- L'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le 20 septembre 2018 ;
- La délibération du Conseil Municipal de Cadolive en date du 25 mars 2019 saisissant le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile afin qu'il demande au Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence de solliciter l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cadolive en vigueur.

Où le rapport ci-dessus,

Considérant

- Que la commune de Cadolive a sollicité le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile en date du 25 mars 2019 afin qu'il saisisse le Conseil de la Métropole pour l'engagement d'une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU pour l'adaptation du règlement écrit ;
- Que, conformément à la délibération cadre du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 relative à la répartition des compétences entre le Conseil de la Métropole et le Conseil de Territoire, il convient que le Conseil de Territoire saisisse le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Que les adaptations du PLU envisagées remplissent les conditions définies par le Code de l'Urbanisme pour y procéder via une procédure de modification simplifiée.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

Le Conseil de Territoire demande au Conseil de la Métropole de solliciter de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cadolive.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Certifié Conforme
La Présidente du Conseil de Territoire
Sylvia BARTHÉLEMY



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190617-CT4-170619-6-DE
Date de télétransmission : 21/06/2019
Date de réception préfecture : 21/06/2019



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190617-CT4-170619-6-DE
Date de télétransmission : 21/06/2019
Date de réception préfecture : 21/06/2019